



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coiffure

Question écrite n° 6037

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait exprimé par l'Union des corporations des patrons coiffeurs et coiffeuses de la Moselle de voir établies des règles économiques permettant une concurrence plus loyale. Elle demande une réglementation de la fourniture à perte en prestations de service qui compléterait l'ordonnance de 1986 avec l'exigence d'un prix minimum de facturation de la prestation de service qui ne pourrait être inférieur au prix du SMIC horaire complété des charges sociales et des produits vendus. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article premier de l'ordonnance 86-1243 du 1er décembre 1986, les prix des services sont librement déterminés par le jeu de la concurrence, sauf cas particuliers (monopoles, difficultés durables d'approvisionnement, situations de crise...), dont aucun ne correspond à la situation actuelle du secteur de la coiffure. Cependant, l'article 10-1 de cette ordonnance prévoit que « sont prohibées les offres de prix ou pratiques de prix de vente aux consommateurs abusivement bas par rapport aux coûts de production, de transformation et de commercialisation, dès lors que ces offres ou ces pratiques ont pour objet, ou peuvent avoir pour effet d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits ». Sur la base de ces dispositions, qui s'appliquent aux services, et qui ont pour objet de préserver la loyauté de la concurrence, l'Union des corporations des patrons coiffeurs et coiffeuses de la Moselle, peut, à titre d'organisation professionnelle, saisir le Conseil de la concurrence si elle estime disposer des éléments suffisants pour fonder une telle saisine. Il existe donc un dispositif approprié qui rend inutile une nouvelle modification de l'ordonnance du 1er décembre 1986.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6037

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3902

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 469